

VILLE DE DISRAELI

M.R.C. DES APPALACHES

Séance
extraordinaire
du 24 février 2016

Séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Disraeli, tenue au lieu des séances de ce conseil, le mercredi 24 février à 17h00, conformément aux dispositions de la loi des Cités & Villes de la Province de Québec, à laquelle assistent, Mme Juliette Jalbert, M. Charles Audet, M. Germain Martin, Mme Pauline T. Poirier, M. Rock Rousseau et M. Alain Brochu sous la présidence de M. Jacques Lessard, maire.

Cette séance fut convoquée pour les raisons suivantes :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Engagement de la Ville de Disraeli à réaliser le protocole d'essai pour le surdosage de coagulant en vue d'augmenter l'efficacité d'enlèvement du phosphore à l'usine d'épuration et également à mandater un ingénieur pour la réalisation du protocole.
4. Mandat à CIMA+ pour réaliser le protocole d'essai pour le surdosage de coagulant à l'usine d'épuration.
5. Fermeture de la séance extraordinaire.

INSCRIPTION - DÉCLARATION DU DIR.-GEN. / SEC.-TRÉS.

Rapport-verbal du dir.-gén. / sec.-trés. à l'effet que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié, par écrit, à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux.

Patrice Bissonnette,
Dir.-gén. / Sec.-trés.

1. Ouverture de la séance

Le maire, M. Jacques Lessard, ouvre la séance à 17h00.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est,
PROPOSÉ PAR M. CHARLES AUDET
APPUYÉ PAR MME JULIETTE JALBERT

02-2016-056

QUE l'ordre du jour, avec l'ajout du point numéro 5, soit adopté.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

3. Engagement de la Ville de Disraeli à réaliser le protocole d'essai pour le surdosage de coagulant en vue d'augmenter l'efficacité d'enlèvement du phosphore à l'usine d'épuration et également à mandater un ingénieur pour la réalisation du protocole.

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de réaménagement de son usine de traitement de l'eau potable, la Ville doit respecter la position ministérielle sur la réduction de phosphore dans les rejets d'eaux usées d'origine domestique, par la réalisation d'un protocole d'essai pour le surdosage de coagulant en vue d'augmenter l'efficacité d'enlèvement du phosphore à l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT QU'une firme d'ingénieur doit être mandatée pour la préparation et l'analyse des résultats des interventions réalisées dans le cadre de ce protocole;

02-2016-057

**En conséquence, il est,
PROPOSÉ PAR M. ALAIN BROCHU
APPUYÉ PAR M. ROCK ROUSSEAU
Et résolu,**

QUE la Ville de Disraeli s'engage à réaliser le protocole d'essai pour le surdosage de coagulant en vue d'augmenter l'efficacité d'enlèvement du phosphore à l'usine d'épuration.

QUE le Conseil mandate la firme d'ingénieur CIMA+ pour la réalisation du protocole d'essai.

QUE les travaux soient réalisés et fonctionnels avant le 31 décembre 2016.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

4. Mandat à CIMA+ pour réaliser le protocole d'essai pour le surdosage de coagulant à l'usine d'épuration.

02-2016-058

**Il est,
PROPOSÉ PAR MME PAULINE T. POIRIER
APPUYÉ PAR M. GERMAIN MARTIN**

QUE le Conseil mandate la firme CIMA+ pour réaliser le protocole d'essai pour le surdosage de coagulant à l'usine d'épuration.

QU'un budget au montant de 3 800 \$ taxes incluses soit autorisé pour réaliser ce mandat.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

5. Autorisation à SNC Lavalin inc. pour présenter une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE au Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli désire augmenter le nombre de quais à sa marina dans le cadre d'un projet de réaménagement de cet infrastructure;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 22 de la loi sur la qualité de l'environnement l'obtention d'un certificat d'autorisation au préalable est obligatoire avant d'effectuer les travaux d'ajout de quais;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater notre firme d'ingénieur pour préparer et déposer la demande d'autorisation;

02-2016-059

**En conséquence, il est,
PROPOSÉ PAR M. ALAIN BROCHU
APPUYÉ PAR MME PAULINE T. POIRIER
Et résolu,**

QUE le Conseil mandate la firme SNC Lavalin inc. à préparer et déposer pour et au nom de la Ville de Disraeli la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement dans le cadre du projet d'ajout de quais à la marina de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

6. Fermeture de la séance extraordinaire.

02-2016-060

PROPOSÉ PAR MME JULIETTE JALBERT
APPUYÉ PAR M. CHARLES AUDET

QUE cette séance soit levée à 17h15.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

*Je, Jacques Lessard, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues
au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le dir.-gén. / sec.-trés.
de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.*

M. Jacques Lessard, maire

M. Patrice Bissonnette, Dir. gén. / Sec.-trés.